

Département de la Moselle  
-----

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Canton de Algrange  
-----

## Mairie de BOULANGE

3, rue des Ecoles

- 57655 -

Tél. 03.82.59.44.55

Fax 03.82.59.44.59

**PC N° 057 096 20 N0003**

**MODIFICATIF N01**

BOULANGE, le 10 février 2021

**Nature du dossier :** PC 057 096 20 N 0003

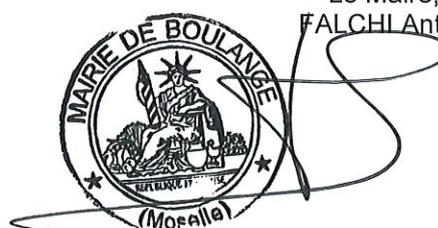
**PETITIONNAIRE :** MAIRIE DE BOULANGE  
3, Rue des Ecoles  
57655 BOULANGE

**Terrain concerné :** 4, Rue de Ludelange  
Section 02 – Parcelles 335+361+375+25 (partielles) de  
749,66 m<sup>2</sup>  
57655 BOULANGE

**Nature des travaux :** Agrandissement des locaux projetés

**OBSERVATIONS :** Avis favorable

Le Maire,  
FALCHL Antoine







# Récépissé de dépôt d'une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de :  
- **deux mois** pour les demandes de modification d'un permis de construire une maison individuelle  
- **trois mois** pour les demandes de modification d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager

- **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis modificatif tacite.**
- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai initial ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de modification du permis n° PC 057 036 20 N, 0003

délivré le : 08 04 2020,

déposée à la mairie le : 10 02 2021,

par : Mairie de Boulange - Maison de Saute

fera l'objet d'un permis modificatif tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le Maire  
Antoine FALCHI



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



# Mairie de BOULANGE

## REHABILITATION D'UN ANCIEN SUPERMARCHÉ EN MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES à BOULANGE (57)

### NOTICE DE SECURITE / PC 40

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)  
(Arrêté du 25/06/1980 modifié - Arrêté du 22/06/1990 modifié)

Dénomination de l'établissement : Mairie de Boulange

Adresse principale : 4, rue de Ludelage 57655 BOULANGE

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) : Mairie de Boulange – M. FALCHI Antoine.

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Fabrice THEIS architecte à THIONVILLE

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi : APAVE ALSACIENNE METZ

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents complémentaires :

Nom : Fabrice THEIS

Qualité vis-à-vis du projet : ARCHITECTE

Coordonnées téléphoniques : 03 82 84 04 12

Adresse électronique : [contact@fabricetheis.fr](mailto:contact@fabricetheis.fr)

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Maison de santé pluri professionnelle accueillant des activités liées à la médecine à savoir :

- 1 cabinet de kinésithérapeute.
- 4 médecins généralistes.
- 1 infirmière
- 1 psychomotricienne
- 1 psychologue.
- 1 cabinet nomade

Locaux communs :

- Accueil du public, secrétariat.
- Rangements
- Salle de réunion.

PC 05709620 N 0003-nol.

## I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet consiste à rénover un ancien commerce et d'y construire une extension pour le convertir en maison de santé pluri-professionnelle ayant comme fonction de regrouper plusieurs cellules liées à une activité médicale.

Les locaux s'organisent ainsi sur 2 niveaux mais sont néanmoins accessibles de plain-pied depuis la voirie de desserte et des parkings existants sur la partie avant du projet. Les locaux sont organisés comme suit :

### **A RDC :**

- 1- Un **HALL D'ENTREE COMMUN** avec accueil du public, secrétariat et salles d'attente permettant d'orienter les futurs patients vers le professionnel souhaité.
- 2- Des sanitaires accessibles au public aux normes PMR.
- 3- Un patio central permettant d'apporter un éclairage suffisant aux cellules attenantes et uniquement accessible au personnel de santé.
- 4- 4 cellules pour **MEDECINS GENERALISTES** d'une surface d'environ 31 m2 chacune comprenant un bureau + une salle de soins attenante. Accessible directement depuis le hall d'entrée vers la salle d'attente.
- 5- Un cabinet de **KINESITHERAPEUTHE** d'une surface d'environ 87 m2 comprenant l'accueil du public, sanitaires, salle de soins et rangement sera placé sur l'angle Sud-Ouest du bâtiment. Accessible directement depuis le hall d'entrée.
- 6- Une cellule **INFIRMIERE** d'une surface d'environ 25 m2 et comprenant 1 bureau, sera prévue en façade avant du projet. Cette cellule sera accessible également depuis le hall central.
- 7- Une **CABINET NOMADE** (cellule de consultation supplémentaire et utilisée selon la demande) d'une surface d'environ 23 m2 et comprenant 1 bureau, sera prévue sur l'arrière du projet et éclairé par le biais du patio central. Cette cellule sera accessible également depuis le hall central.

### **AU SOUS-SOL :**

- 8- Un cabinet de **PSYCHOMOTRICITE** d'une surface d'environ 30 m2 et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fera par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur.
- 9- Un cabinet de **PSYCHOLOGUE** d'une surface d'environ 26 m2 et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fera par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur.
- 10- Une **salle de réunion** communes à tous les usagers ainsi que des sanitaires PMR mixtes destinés au personnel de santé.

#### **1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 0 R123-21)**

Les activités et les effectifs sont établis sur déclaration du chef d'établissement.

Néanmoins le **calcul provisoire** permettant de fixer l'effectif est défini comme suit **(PE 03):**

### **A RDC :**

**SECRETARIAT :** 3 personnes MAXIMUM (3 personnels).

**KINESITHERAPEUTHE :** 19 personnes MAXIMUM (16 patients + 3 personnels).

**MEDECINS :** 7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnel) x 4 cellules soit 28 personnes

**INFIRMIERE :** 7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnel).

**CABINET NOMADE :** 5 personnes MAXIMUM (4 patients + 1 personnel).

### **AU SOUS-SOL:**

**PSYCHOLOGUE :** 7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnels).

**PSYCHOMOTRICIENNE :** 7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnels).

PC 05709620 N 0003 - 101

Salle de réunion réservée au personnel. Limitée à 19 personnes en simultané.

**EFFECTIF GLOBAL PAR NIVEAU :**

RdC : 62 personnes.  
Sous-sol : 35 personnes.

**EFFECTIF GLOBAL:**

**97 PERSONNES sur l'ensemble de l'établissement.**

L'ensemble peut donc être classé en 5<sup>ème</sup> catégorie PE.

**1.2 - Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Type : U sans hébergement.

Catégorie : 5<sup>ème</sup> Effectif inférieur à 100 personnes.

PC 05709620 N 0003 - not.

**II - Construction (PE 5 à PE 12)**

- **Résistance au feu des structures (PE 5)** : aucune exigence n'est requise
- Maçonnerie traditionnelle agglomérés épaisseur 20 cm + revêtement plâtre traditionnel + mur ossature bois autour du patio central + doublage intérieur BA 18.
- **Isolement par rapport aux tiers (PE 6)** : isolé par rapport au tiers en vis à vis coté Sud-Ouest par des parois CF 1h et plancher CF 1h. Mur existant en maçonnerie traditionnelle d'épaisseur 20 cm.
- Parc de stationnement isolé des cellules et par rapport au tiers par un mur Cf 1H avec porte CF 1/H avec ferme porte.
- **Couvertures (PE 6)** : Toiture en charpente métallique + couverture bac acier.
- **Façades (PE 6)** : façades en panneaux fibro-ciment ou bardage métallique sur support métallique + laine de roche incombustible de 12 cm d'épaisseur de classement A1.
- **Conception et desserte accès de secours (PE 7)** : 1 voie côté rue de Ludelage sur le flanc Nord-Est du projet et permettant d'accéder sur l'avant du bâtiment. Un autre accès depuis la rue d'Aumetz en contre-bas permet l'accès à l'arrière du bâtiment au niveau sous-sol + RdC. Un patio intérieur est accessible depuis l'accès au sous-sol et par le terrain mitoyen au Sud-Est. La voirie de desserte côté rue d'Aumetz est suffisamment large (environ 4,40 m) pour permettre le passage d'un engin de secours.
- **Enfouissement (PE 8)** : Respect des articles CO39 et CO 40.
- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PE 9)** : Les portes des locaux à risque moyen ou élevé seront CF ½ h avec ferme porte. Les parois et plancher seront CF 1H.  
Liste des locaux à risque particulier
  - o à RdC : archives, local technique, rangements, local rangement MED1.
  - o Sous-sol : rangement MED 2, local VMC, archives.

- **Dégagements (PE 11) :**

#### **A RDC :**

<b>SECRETARIAT :</b>	<b>3 personnes MAXIMUM (3 personnels).</b>
<b>KINESITHERAPEUTE :</b>	<b>19 personnes MAXIMUM (16 patients + 3 personnels).</b>
<b>MEDECINS :</b>	<b>7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnel) x 4 cellules soit 28 personnes.</b>
<b>INFIRMIERE :</b>	<b>7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnel).</b>
<b>CABINET NOMADE :</b>	<b>5 personnes MAXIMUM (4 patients + 1 personnel).</b>

**Soit 62 personnes.**

Exigé : 2 dégagements de 1 UP.

Prévu : 1 dégagement de 2 UP + 1 dégagement accessoire vers patio de 1 UP + 1 dégagement 1 UP vers escalier.

#### **AU SOUS-SOL:**

<b>PSYCHOLOGUE :</b>	<b>7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnels).</b>
<b>PSYCHOMOTRICIENNE :</b>	<b>7 personnes MAXIMUM (6 patients + 1 personnels).</b>

Salle de réunion réservée au **personnel. Limitée à 19 personnes en simultané.**

**Soit 35 personnes.**

Exigé : 1 dégagement de 1 UP + 1 dégagement accessoire 1 UP.

Prévu : 3 dégagements de 1 UP directement vers l'extérieur + 1 dégagement vers escalier menant au RdC de 2 UP.

- **Conduits et gaines** (PE 12) : Respecteront les règles en vigueur.
- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction** : l'ensemble des locaux accessible au public est à RdC par rapport à la voirie de desserte ou d'accès selon l'une ou l'autre rue.

### **III - Aménagements intérieurs (PE 13)**

<b><u>Revêtements muraux :</u></b>	<b>M2</b>
<b><u>Revêtements de sols :</u></b>	<b>M3</b>
<b><u>Faux plafonds :</u></b>	<b>M1 ossature M0</b>

- **Eléments de décoration** : CONFORMES
- **Tentures, portières, rideaux, voilages** : CONFORMES
- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagement de planchers en superstructures** : CONFORMES

PC 05709620 N 0003-7701

**IV – Désenfumage (PE 14).** Sans objet. Absence de locaux aveugles supérieurs à 100 m2 et absence de locaux supérieurs à 300 m2. Néanmoins désenfumage prévu dans le hall d'entrée en toiture et dans salle d'attente médecins. Aucun cantonnement n'est nécessaire (longueur inf. à 60 ml et surface inférieure à 1 600m<sup>2</sup>) Désenfumage de l'escalier en façade.

**V – Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23).**

Chauffage gaz par pompe à chaleur / aucun appareil à combustion / chauffage par radiateurs ou panneaux rayonnants ou soufflage.

Production d'eau chaude sanitaire par ballon thermo dynamique placé dans le local VMC au sous-sol et dans un local CF 1H.

VMC double flux conforme à la législation en vigueur.

**VI – Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE 10)**

SANS OBJET.

**VII – Installations électriques (PE 24).**

Les installations seront conformes aux articles considérés et aux normes électriques en vigueur.

L'installation fera l'objet d'un contrôle de conformité ERP 5ème type U avant ouverture par un organisme agréé.

Les installations électriques seront conformes aux dispositions des articles EL et réalisées conformément à la norme NFC 15-100.

Les câbles et conducteurs seront au minimum de la catégorie C2.

**VIII – Eclairage (PE 24, 36).**

Les installations seront conformes aux articles considérés. L'éclairage de sécurité (orientation et ambiance) se fera par blocs autonomes.

**IX – Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE 25).**

Porte palière E30 selon la norme NF EN 81-58 (2004).

**X – Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à 19).**

Sans objet. Puissance nominale installée dans la partie salle de réunion kitchenette inférieur à 20 Kw.

**XI – Moyens de secours (PE 26-27).**

**- Moyens d'extinction**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau : A proximité du site dédié au projet.

**Robinetts d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge : AUCUNE OBLIGATION**

Des extincteurs seront disposés dans les locaux en fonction des risques spécifiques.

**- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers :** plans des locaux affichés à l'entrée de chaque cellule.

**- Surveillance de l'établissement /Service de sécurité incendie (effectif et qualification) :** personnel et exploitant sur place formé au fonctionnement de l'alarme incendie ainsi qu'aux moyens d'extinction d'incendie.

**- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E :** néant

**- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :** néant

**- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 :** type 4 prévu avec report d'un flash lumineux dans les WC public prévus dans chaque cellule.

**- Système d'alerte :** téléphone

PC 05709620 N 0003-1101

**XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) : \_Nombre : néant**

Notice rédigée par F. THEIS le 08 02 2021

F. THEIS architecte,

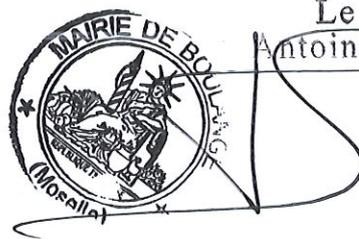


Je soussigné, **M. FALCHI Antoine , Maire de Boulange, Maître d'ouvrage,**

m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1<sup>er</sup> et du titre 1<sup>er</sup> et du livre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Boulange le 08/02/2021

Le Maire  
Antoine FALCHI



# Mairie de BOULANGE

## REHABILITATION D'UN ANCIEN SUPERMARCHÉ EN MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES à BOULANGE (57)

### Notice d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite (article R. 111-19-19 CCH)

#### PC 39

Le projet consiste à rénover un ancien commerce et d'y construire une extension pour le convertir en maison de santé pluri-professionnelle ayant comme fonction de regrouper plusieurs cellules liées à une activité médicale.

Les locaux s'organisent ainsi sur 2 niveaux mais sont néanmoins accessibles de plain-pied depuis la voirie de desserte et des parkings existants sur la partie avant du projet. Les locaux sont organisés comme suit :

#### A RDC :

- 1- Un **HALL D'ENTREE COMMUN** avec accueil du public, secrétariat et salles d'attente permettant d'orienter les futurs patients vers le professionnel souhaité.
- 2- Des sanitaires accessibles au public aux normes PMR.
- 3- Un patio central permettant d'apporter un éclairage suffisant aux cellules attenantes et uniquement accessible au personnel de santé.
- 4- **4** cellules pour **MEDECEINS GENERALISTES** d'une surface d'environ 31 m<sup>2</sup> chacune comprenant un bureau + une salle de soins attenante. Accessible directement depuis le hall d'entrée vers la salle d'attente.
- 5- Un cabinet de **KINESITHEAPEUTHE** d'une surface d'environ 87 m<sup>2</sup> comprenant l'accueil du public, sanitaires, salle de soins et rangement sera placé sur l'angle Sud-Ouest du bâtiment. Accessible directement depuis le hall d'entrée.
- 6- Une cellule **INFIRMIERE** d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> et comprenant 1 bureau, sera prévue en façade avant du projet. Cette cellule sera accessible également depuis le hall central.
- 7- Un **CABINET NOMADE** (cellule de consultation supplémentaire et utilisée selon la demande) d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup> et comprenant 1 bureau, sera prévue sur l'arrière du projet et éclairé par le biais du patio central. Cette cellule sera accessible également depuis le hall central.

#### AU SOUS-SOL :

- 8- Un cabinet de **PSYCHOMOTRICITE** d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fera par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur.
- 9- Un cabinet de **PSYCHOLOGUE** d'une surface d'environ 26 m<sup>2</sup> et situé dans la partie en extension comprenant un bureau. L'accès se fera par le biais de l'escalier ou de l'ascenseur.
- 10- Une **salle de réunion** communes à tous les usagers ainsi que des sanitaires PMR mixtes destinés au personnel de santé.
- 11- Des vestiaires réservés au personnel de santé sera prévu pour Hommes et Femmes et respectera les normes d'accessibilité PMR.

PC 05709620 N 0003 - nat

## LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES SERONT RESPECTEES

### 1) Stationnement :

Une place spécifiques sera prévue à proximité de l'entrée principale de l'établissement. Cet emplacement parking aérien sera de dimension règlementaire avec tracé au sol et panneau de signalisation verticale. Un tracé podotactile accompagnera le cheminement jusqu'aux entrées. Des places de parkings PMR peuvent également être prévues au sous-sol selon besoin pour le personnel de santé au vu de la largeur suffisante pour chaque place de stationnement existante.

### 2) Cheminement vers l'entrée :

L'accès à entrée se fera depuis les parkings sans déclivité dépassant les tolérances de dévers ni de pente. Une bande piétonne accompagnera la voie à l'approche de l'entrée, dont les caractéristiques respecteront les exigences : dévers, pente et largeur conformes. Ce cheminement est éclairé par le biais de l'éclairage extérieur conformément aux exigences de luminosité.

### 3) Accès principal :

- Le franchissement des seuils d'entrée ne présentera pas de ressaut.
- Les largeurs de porte seront toutes de 90cm de passage, qu'elles soient simples ou doubles, munies de béquilles et / ou barres de tirage à hauteur adaptées.
- Les vitrages toute hauteur seront munis de bandes de vigilance pour éviter les chocs.

### 4) Circulations intérieures :

- La disposition des locaux et circulations sont larges de 1.50ml en moyenne donc suffisamment dimensionnés y compris pour les demi tours et ouvertures libres des vantaux de portes.
- Les portes de l'ensemble des locaux font toutes 90 cm de passage.
- Pour le sous-sol une rampe de pente inférieure à 5% permettra de gérer le léger dénivelé prévu entre la partie existante et la partie en extension.

Tous les locaux ouverts au public seront donc accessibles sans rétrécissement ni dérogation. Dans l'espace d'accueil du public, la forme et les dimensions nominales des volumes permettront des aménagements qui pourront faciliter les déplacements (mobilier tables et chaises mobiles).

### 5) Sanitaires :

Des sanitaires H & F PMR seront prévus à RdC à proximité des salles d'attente. Un sanitaire PMR Mixte sera prévu au sous-sol et réservé au personnel médecin ainsi qu'au public. Chacun sera équipé d'un WC qui respectera les normes d'accessibilité avec un espace d'usage règlementaire, une porte de 90 cm de passage, une cuvette et un lavabo spécifiques, une barre de relevage conforme, un flash lumineux asservi au système d'alarme de type 4.

Des vestiaires H & F seront aménagés au sous-sol et comprendront douche + lavabo chacun.

### 6) Mobilier :

L'ergonomie du mobilier d'accueil permettra une utilisation conforme aux PMR (comptoir d'accueil règlementaire).

PC 05709620 N 0003

Nous soussignés

**Mairie de Boulange – M. FALCHI Antoine.**

**Et**

**F. THEIS Architecte**

Nous engageons, par la présente, à respecter les règles d'accessibilité aux bâtiments d'habitation pour les personnes handicapées selon les textes en vigueur et la notice spécifique établie.

Le 08/02/21.

Le Maître d'Ouvrage,

pour l'architecte,

Mairie de Boulange

M. FALCHI Antoine



Fabrice THEIS architecte D.P.L.G.

PC 05709620 N 0003 - 701





# Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité

**cerfa**  
N° 13411\*07

## Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 05709620 N 0003 M 01  
PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier      N° modif.

La présente demande est déposée à la mairie **Le Maire**  
**Antoine FALCHI**  
le 10 09 2010      Cachet de la mairie et signature du receveur  
Dossier transmis à l'Agence des Bâtiments de France  
Mairie de Boulange - Parc National

## 1 - Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  
 Permis d'aménager

N° permis : PC 05709620 N 0003 M

Date de délivrance du permis : 08 04 2020

## 2 - Identité du ou des demandeurs

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme**  
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : ..... Commune : ..... **PC 05709620 N 0003 - no1**

Département : ..... Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **Mairie de Boulange** Raison sociale : .....

N° SIRET : 21570096400012 Type de société (SA, SCI,...) : Administration publique

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : **FALCHI** Prénom : **Antoine**

## 3 - Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : **3** Voie : **Rue des Ecoles**

Lieu-dit : ..... Localité : **BOULANGE**

Code postal : **57655** BP : ..... Cedex .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ..... @ .....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

#### 4 - Le terrain

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

##### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : ..... Voie : Rue de Ludelage .....

Lieu-dit : ..... Localité : BOULANGE .....

Code postal : 5 7 6 5 5 BP : ..... Cedex : .....

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : ..... Section : ..... Numéro : .....

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

#### 5 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : THEIS ..... Prénom : Fabrice .....

Numéro : 11 ..... Voie : Rue du Général Mangin .....

Lieu-dit : ..... Localité : THIONVILLE .....

Code postal : 5 7 1 0 0 BP : ..... Cedex : .....

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17261 .....

Conseil Régional de : Lorraine rloS01342 .....

Téléphone : 0 3 8 2 8 4 0 4 1 2 ou Télécopie : ..... ou

Adresse électronique : ..... contact @ fabricetheis.fr .....

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : ..... Cachet de l'architecte : .....



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**6 - Objet de la modification**

Description des modifications apportées à votre projet :

Agrandissement des locaux projetés  
 Réduction du patio central  
 Modification de la hauteur globale du bâtiment  
 Modification du auvent d'entrée

PC 05709620 N 0003 - 701

**7 - Superficies** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : .....Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : .....**8 - Informations complémentaires** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

- Nombre total de logements créés :     dont individuels :     dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social     Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)     Prêt à taux zéro
- Autres financements : .....
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location   
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire   
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin   
 Autres annexes à l'habitation
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme   
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées   
 Autres, précisez : .....
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : .....
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
 1 pièce   2 pièces   3 pièces   4 pièces   5 pièces   6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 9 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>6</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce	421,60			67,00	60,00	294,60
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		241,00	84,00			325,00
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>	421,60	241,00	84,00	67,00	60,00	619,60

PC 05709620 N 0003 - 1701

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

(Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent)

**9.2 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )							

PC 05709620 N 0003 - 1701

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**10 - Stationnement** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

**Nombre de places de stationnement**

 Avant réalisation du projet :      
 Après réalisation du projet :      
**Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

 Adresse(s) des aires de stationnement : .....  
 .....  
 .....

Nombre de places : .....

 Surface totale affectée au stationnement : ..... m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : ..... m<sup>2</sup>
**Pour les commerces et cinémas :**

 Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : ..... 530

**11 - Participation pour voirie et réseaux** (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur :

 Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

 Code postal :       BP :     Cedex :  

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

**12 - Engagement du (ou des) demandeurs**

 J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À BOULANGE .....

Le : 08/02/2021 .....


 Le Maire  
 Antoine FALCHI

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet**
**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

 Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :  
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;  
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;  
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;  
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

PC 05709620 N 0003-170A

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

**Information à remplir par le professionnel sollicité:**Vous êtes un :  architecte     paysagiste-concepteur

Nom : THEIS    Prénom : Fabrice

Numéro : 11    Voie : Rue du Général Mangin

Lieu-dit :    Localité : THIONVILLE

Code postal : 5 7 1 0 0    BP :    Cedex :

Téléphone : 0 3 8 2 8 4 0 4 1 2

Adresse électronique :    contact @ fabricetheis.fr

**Pour les architectes uniquement :**

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17261

Conseil régional de : Lorraine rloS01342

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :     Section :  0  2  Numéro :  3  3  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 740

Préfixe :     Section :  0  2  Numéro :  3  7  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 6

Préfixe :     Section :  0  2  Numéro :  3  6  1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 0,3

Préfixe :     Section :  0  2  Numéro :  2  5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 3,36

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

Préfixe :     Section :    Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 749,66 m<sup>2</sup>**

PC 05709620 M 0003-701



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1er mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1er mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

PC 05709620 N 0003 - 1701

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 057 096 20 N 0003 MOD

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

### 1 - Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : ..... 301 m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement (2 bis) : ..... 325 m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), avant modification : ..... 0 m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis), après modification : ..... 0 m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification : ..... 58 m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification : ..... 34 m<sup>2</sup>

### 1.2 - Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

#### 1.2.1 - Surfaces taxables des locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)		Après modification (1)	
				Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)						
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)						
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)						
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)						
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)							
Nombre total de logements							
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé						
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS						
	Bénéficiant d'autres prêts aidés						

## 1.2.2 – Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)		Après modification (1)	
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)						
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes						
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes						
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)						
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)						
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)						

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

## 1.3 – Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	14	13
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>

## 2 - Autres renseignements

(Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception**

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 08/02/2021

Nom et Signature du déclarant

Mairie de Boulange - M. Antoine FALCHI

Le Maire  
Antoine FALCHI

